



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE de LANÇON-PROVENCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
013-261301196-20240314-24-05-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/03/2024
Publication : 18/03/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LANÇON-PROVENCE**  
**SÉANCE DU 14 MARS 2024**

Membres :

En exercice	9
Présents	4
Votants	7

L'An deux-mille-vingt-quatre, le quatorze mars, à quatorze heures,  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances,  
Sous la présidence de Mme Julie ARIAS – Présidente, qui procède à l'appel des  
membres.

Date de la convocation : 7 mars 2023

**Présents :**

Mme Julie ARIAS, Mme Pauline BECHET, Mme Virginie VIOLA, Mme Sandrine PERALDI

**Absents excusés :**

M. Eric LEDARD, Mme Odile CARLETTO

**Procurations :**

Mme Marie-Cécile DEMARIE a donné procuration à Mme Julie ARIAS  
Mme Fanny VIARD a donné procuration à Mme Pauline BECHET  
Mme Marie-France MATILDE a donné procuration à Mme Virginie VIOLA

**Secrétaire de séance :** Mme Carine BONIFACINO - Directrice du CCAS

**RAPPORTEUR :** Madame Julie ARIAS

**N° : 24-05**

**Objet : Rapport d'Orientation Budgétaire – année 2024**

**Vu** l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République étoffant les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux,

**Vu** l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi qui concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus », et que le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire(ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget,

**Vu** l'article L.2121-8 qui précise que l'assemblée délibérante devra prendre acte de ce débat par une délibération spécifique,

**Vu** la Délibération n°20-02 du 27 juillet 2020 relative au Règlement Intérieur du CCAS,

(Suite de la délibération n° 24-05)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-261301196-20240314-24-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

Publication : 18/03/2024



Le Rapporteur expose à l'Assemblée Délibérante les éléments de présentation des orientations budgétaires détaillées dans le document de synthèse sur les objectifs et les orientations du Budget Primitif de l'exercice 2024, en s'appuyant sur le Rapport d'Activité de l'année écoulée et en développant les points suivants :

1) Evolution des recettes et dépenses :

- Le montant de la subvention municipale a vu une augmentation de 17 713€ (soit +10,77%) par rapport à l'année précédente
- Gestion stricte et rigoureuse des dépenses de fonctionnement
- Evolution de la masse salariale
- Création d'un nouveau service dédié aux séniors

2) Orientations 2024 envisagées :

- Sollicitation et recherche de subventions extérieures à la commune : campagne de dons auprès des entreprises et particuliers
- Poursuite de la régulation des dépenses et optimisation de celles-ci sur l'année à venir : redéfinition des orientations des subventions aux associations partenaires en fonction de la réponse apportées aux Administrés et nouveaux partenariats (en 2023 : 12 807€ ; 2024 : 17 318€)
- Vaste partenariat et projets auprès de l'ensemble de la population sans dépense nouvelle ou supplémentaire pour le CCAS et en totale gratuité pour les administrés

**Après avoir entendu l'exposé du Rapport d'Orientation budgétaire,  
A l'unanimité des membres présents et représentés, (7 voix Pour),  
Le Conseil d'Administration**

**Vote** pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 sur la base du Rapport d'Orientation budgétaire,

**PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Délibération adoptée :**

Ont voté Pour : 7

Ont voté Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les Jour Mois et An que dessus  
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LANÇON, le 14 mars 2024

Madame le Maire,  
Présidente du CCAS,  
Julie ARIAS

